

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE PIERREFORT

SÉANCE DU 4 AOÛT 2015

L'an deux mille quinze et le quatre août, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Louis GALTIER, Maire.

**Étaient présents** : Louis GALTIER, Maire ; René PÉLISSIER, Claudie PEZET, Gilbert GLANDIÈRES, Philippe MATHIEU, adjoints. Lucette BÉRANGER, Solène DAUZONNE, Dominique DELCHER, Claude DUTRÉVIS, Patrick PELEGRIN, Pierre RODIER, Daniel SALESSE, Colette VIDALENC, formant la majorité des membres en exercice.

**Étaient absents**: Daniel AMEILHAUD, Philippe FOUCHER.

Philippe FOUCHER a donné pouvoir à Louis GALTIER pour voter en son nom.

**A été désignée comme secrétaire de séance** : Solène DAUZONNE.

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 JUIN 2015.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des objections à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion.

Monsieur Philippe MATHIEU, absent lors de la réunion et ayant donné pouvoir à Gilbert GLANDIÈRES, s'étonne que le conseil municipal ait attribué une subvention à l'AFR Basket. Monsieur le Maire indique qu'il s'était engagé auprès du Président de l'association à attribuer une subvention couvrant les frais de location de la halle d'animation à la Communauté de Communes du Pays de Pierrefort-Neuvéglise pour accueillir l'assemblée générale de la Ligue d'Auvergne de Basket-Ball.

Aucune autre remarque n'a été émise.

### 1 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS INERTES

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 11/08/2015)

Monsieur le Maire indique que l'installation de stockage de déchets inertes (I.S.D.I.) située au lieu-dit Chabridet sur la commune de Pierrefort a été autorisée par arrêté préfectoral. Les travaux étant terminés, ils ont été validés par le rapport d'inspection en date du 07/11/2014.

Il indique par ailleurs qu'avant l'ouverture il y aurait lieu d'élaborer un règlement. Il soumet aux membres de l'assemblée une proposition de protocole et les invite à en débattre.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × adopte un règlement intérieur pour l'installation de stockage de déchets inertes de Chabridet ;
- × charge Monsieur le Maire et les agents de la collectivité responsables du site de faire respecter l'ensemble des prescriptions et des consignes mentionnées dans ledit règlement ;
- × dit que l'ouverture aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2015.

### 2 - TAXE D'HABITATION - SUPPRESSION ABATTEMENT FACULTATIF

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 11/08/2015)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Pierrefort a institué par délibération du 25 juin 1980 des abattements facultatifs concernant les bases de la taxe d'habitation.

Il convient de rappeler que la référence des bases fiscales sur lesquelles s'appuient les services fiscaux date des années 70. Comme le font de nombreuses collectivités à la recherche de recettes suite à la baisse des dotations de l'État, il est proposé d'appliquer le taux de droit commun pour les abattements obligatoires pour charge de famille et de supprimer les abattements facultatifs généraux et spéciaux à la base.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- × approuve la proposition ci-dessus ;
- × décide :
  - d'appliquer le taux de droit commun pour les abattements obligatoires pour charge de famille (10% pour chacune des deux premières personnes à charge et 15% pour chacune des personnes à charge suivante) ;
  - de supprimer les abattements facultatifs à la base instaurés en 1980 ;
- × dit que ces mesures s'appliqueront dès l'année 2016.

### **3 - MOTION RELATIVE AUX DOTATIONS DE L'ÉTAT**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 11/08/2015)*

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion adoptée lors de l'assemblée générale de l'association des Maires du Cantal (AMF15) relative aux dotations de l'État.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- × s'oppose au plan triennal de baisse de 30% des dotations de l'État aux collectivités locales d'ici 2017 qui fait porter un effort financier disproportionné et injuste aux communes et intercommunalités ;
- × renouvelle son accord pour que les collectivités prennent une part équitable et soutenable dans la nécessaire réduction des déficits publics ;
- × demande avec la plus grande fermeté que ce plan soit revu tant dans son montant, trop élevé, que dans son calendrier, trop brutal, comme l'AMF l'a toujours préconisé ;
- × attire l'attention du gouvernement sur les conséquences désastreuses qu'aurait ce plan s'il n'était pas modifié, tant dans la chute catastrophique des investissements publics préjudiciables à la croissance et à l'emploi que dans la situation financière de très nombreuses collectivités qui se trouveront, dès cette année, en très graves difficultés ;
- × exprime son inquiétude face aux perspectives d'instauration, dans le cadre de la réforme en cours, d'une DGF locale imposée ;
- × estime que cette situation est d'autant plus pénalisante pour des départements comme le Cantal, compte tenu de la place majeure qu'occupe l'investissement public dans le département.

### **4 - TARIF TICKET CANTINE**

*(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)*

*(Reçue en Sous-préfecture le 11/08/2015)*

Monsieur le Maire indique que le coût du repas à la cantine du collège est facturé par la Mairie aux familles à 3,96 € alors que le prix de revient (hors frais de personnel municipal accompagnant) s'élève à 5,51 €.

Il propose de revoir à la hausse la participation des familles et de modifier le fonctionnement de la régie en mettant en place un système de forfait.

Après un large débat, le conseil municipal :

- × fixe le prix du repas à 4,27 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 ;
- × maintient le système de tickets pour les élèves fréquentant l'école maternelle (petite section, moyenne section et grande section), et bénéficiant du service de la cantine ;
- × instaure, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour tous les enfants fréquentant l'école primaire (à partir du CP) et inscrits à la cantine un forfait trimestriel ;
- × fixe le prix du forfait trimestriel à 205 €, soit 615 € pour l'année scolaire (1<sup>er</sup> trimestre : septembre à décembre - 2<sup>ème</sup> trimestre : janvier aux vacances de printemps - 3<sup>ème</sup> trimestre : vacances de printemps aux vacances d'été) ;
- × dit que le forfait trimestriel sera payable d'avance, un titre de recettes sera émis et adressé aux familles ;
- × dit qu'en cas d'absence d'au moins 5 jours consécutifs les frais de repas seront déduits lors du trimestre suivant, la remise étant calculée sur la base de 4,27 € par repas.

## **5 - GÎTE DE SÉJOUR - TARIF PROMOTIONNEL**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 11/08/2015)

Madame Claudie PEZET, adjointe rapporteur du dossier, indique que, pour inciter les personnes à fréquenter le gîte sous forme de groupes et d'ainsi augmenter la fréquentation, il serait opportun de mettre en place un tarif promotionnel en offrant 1 place pour 20 personnes accueillies.

Elle propose également de revoir les tarifs hivernaux afin de tenir compte des frais de chauffage.

Après délibération, le conseil municipal :

- × décide qu'une nuitée sera offerte pour tout groupe constitué d'au moins 20 personnes et ce pour chaque journée du séjour ;
- × décide d'appliquer une augmentation du prix des nuitées de 10% durant la période 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars, pour tenir compte des frais de chauffage induits par les rigueurs hivernales ;
- × dit que ces modifications tarifaires prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2015.

## **6 - AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP)**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 11/08/2015)

Monsieur René PÉLISSIER, 1<sup>er</sup> adjoint en charge du dossier d'accessibilité, expose au conseil que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, oblige les communes à mettre leurs bâtiments et installations publiques accessibles à tous les handicaps. L'ordonnance du 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives et c'est ainsi qu'avant le 27 septembre 2015 les gestionnaires d'établissements recevant du public (communes et autres) ont désormais la possibilité de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP). Cette démarche correspond à un engagement de réaliser les travaux dans un délai déterminé et de bénéficier d'éventuelles dérogations (coût disproportionné, dénaturation des lieux, ...).

Les bâtiments sont répertoriés de trois façons :

- × l'ERP est accessible au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : une attestation est envoyée à la D.D.T. ;
- × l'ERP n'était pas accessible au 31 décembre 2014 mais le sera avant le 27 septembre 2015 : un formulaire exemptant d'Ad'AP est à envoyer à la D.D.T. ;

- × l'ERP n'est pas accessible et ne sera pas au 27 septembre 2015 : le dépôt d'Ad'AP est obligatoire et un dossier comportant le descriptif des bâtiments, les descriptifs des travaux envisagés, leur phasage, leur financement, les demandes de dérogations éventuelles... est envoyé à la D.D.T.

Après délibération, le conseil municipal :

- × accepte d'élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) et autorise Monsieur le Maire à engager cette procédure ;
- × charge Monsieur René PÉLISSIER de l'élaboration de ce document.

## **7 - RÉGIME INDEMNITAIRE**

(Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0)

(Reçue en Sous-préfecture le 17/08/2015)

En complément de la délibération du 26 février 2015, qui décidait de la reconduction, selon modalités et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, du régime indemnitaire des agents relevant des filières technique et administrative,

Le conseil municipal,

- × reconduit la prime I.A.T. aux agents relevant de la filière animation, grade adjoint d'animation.

# **AFFAIRES DIVERSES**

## **AD1 - Aménagement de la place de l'Église**

Monsieur le Maire présente le projet d'aménagement de la place de l'Église établi par la S.C.P. CLAVEIROLE-COUDON et invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations.

Au vu des divergences et différents points de vue affichés sur ce dossier, chacun est amené à réfléchir sur le futur aménagement de cette place ; le secrétaire de mairie attire l'attention des élus sur l'urgence de cette opération bénéficiant d'une aide de réserve ministérielle pouvant être annulée en cas de dépassement de délai trop important.

## **AD2 - Numérotation salles municipales**

Monsieur Philippe MATHIEU, adjoint au tourisme, chargé par Monsieur le Maire de réfléchir sur la numérotation de l'ensemble des salles municipales, fait part de son rapport. La tâche est achevée ; seules la salle Roger Besse (entrée Nord-est) et la grange « Cuminal » (entrée Ouest) méritent réflexion. Faut-il incorporer ces bâtiments respectivement à la rue de Salz et la rue de Montrozier, ou y a-t-il lieu de créer une nouvelle dénomination pour ce quartier ?

Il invite les membres de l'assemblée à se prononcer sur ce dossier.

Les membres du conseil municipal sont d'avis de rattacher l'entrée Ouest de la grange « Cuminal » à la rue de Montrozier et de créer une appellation « Espace Montrozier » pour les entrées Nord-est du bâtiment cadastré AD 447.

### **AD3 - Lampes à vapeur de mercure**

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une précédente réunion, a été évoqué le changement de 137 lampes à vapeur de mercure de l'éclairage public. Monsieur FOURNIOUX, Directeur du Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.), est venu en Mairie début juin pour faire le point sur ce dossier. Monsieur Patrick PELEGRIN, qui représentait la commune lors de cette réunion, indique qu'il a donné ordre au S.D.E.C. d'étudier le scénario de changement de toutes les lampes par des lampes Leds de type TWEET, puissance 55 W et 35 W. Le coût de ces lampes est respectivement de 660 et 610 €, avec un fonds de concours de 50% du S.D.E.C. Bien qu'un peu plus chères, ces lampes Leds ont une durée de vie d'environ 50.000 heures et un coût de fonctionnement évalué à 35 € par an, alors que les lampes à sodium, d'un coût de 460 € n'ont qu'une durée de vie de 16.000 heures et un coût de fonctionnement estimé à 45 € par an.

Le conseil municipal :

- × prend acte de l'avancement du projet et attend du S.D.E.C. la réception du dossier définitif ;
- × nomme une commission ad hoc composée de Messieurs Gilbert GLANDIÈRES et Patrick PELEGRIN, délégués au S.D.E.C., plus Madame Lucette BÉRANGER et Messieurs Dominique DELCHER, René PÉLISSIER et Daniel SALESSE, qui a la charge d'étudier une éventuelle
- × diminution des points lumineux.

### **AD4 - Éclairage public rue de l'Aubrac**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les travaux d'éclairage public de la rue de l'Aubrac peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (S.D.E.C.). Le montant total de cette opération de remplacement d'un candélabre endommagé par le vent s'élève à 1.791,99 € H.T.

Dans l'attente du rapport de la commission chargée d'étudier le maintien ou non de certains points lumineux, le conseil municipal sursoit à ce projet.

### **AD5 - Devenir de l'Office National des Forêts**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une lettre nationale adressée aux élus par le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel, ayant trait au devenir de l'Office National des Forêts (O.N.F.).

Le conseil municipal,

estimant ne pas avoir tous les éléments pour prendre une décision réfléchie et objective :

- × ne donne pas suite à la motion proposée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.